

Délibération

Demande d'un crédit de réalisation de CHF 150'000.- pour la reconstruction de la passerelle qui enjambe la Seymaz au chemin de Mapraz

- Vu les articles 30, alinéa 1 lettre e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu que la passerelle existante qui enjambe la Seymaz et qui relie le chemin de Mapraz sur la commune de Thônex au chemin de Fossard sur la commune de Chêne-Bougeries est en mauvais état,
- Vu que cette passerelle se situe au cœur d'un réseau de mobilité douce majeur, il relie le centre de Genève en dehors des axes routier et dessert un flux important de cyclistes du Collège Claparède,
- Vu que la passerelle existante ne répond pas aux normes des personnes à mobilité réduite et qu'elle présente une largeur inconfortable pour les vélos cargo,
- Vu que le garde de corps métallique est défoncé et cassé et que les dalettes ainsi que les culées présentent des fissures qui nécessitent un traitement,
- Vu qu'une expertise de l'ouvrage rendu par un bureau spécialisé relève un état « Mauvais » de la passerelle d'un niveau 4 sur 5,
- Vu qu'il a été mis en évidence qu'une démolition-reconstruction serait plus avantageuse sachant qu'une mise aux normes du gabarit est également nécessaire,
- Vu les coûts annuels induits par ces réalisations qui ont été évalués à CHF 10'125.- chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les frais de d'entretien et les charges de financement de l'emprunt,
- Vu le descriptif et le coût des travaux décrits dans l'exposé des motifs fourni par le service technique,
- Vu le préavis favorable de la commissions travaux, bâtiments du 6 juin 2023,





législature 2020-2025
délibération no 163
séance du 26/09/2023

- Vu le préavis favorable de la commission des finances en date du 14 septembre 2023,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

décide

Au vote :

Par 19 voix pour, 5 abstentions

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 150'000.- destiné à la reconstruction complète de la passerelle du chemin Mapraz qui est vétuste et qui n'est pas aux normes actuelles en termes de mobilité réduite et de largeur adéquate pour les vélos cargo. Cette passerelle enjambe la Seymaz, relie le chemin de Mapraz sur la commune de Thônex au chemin de Fossard sur la commune de Chêne-Bougeries.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. Il y a lieu de déduire de cette somme de CHF 150'000.-, la participation de la commune de Chêne-Bougeries à hauteur de 50 % soit CHF 75'000.-, le montant net, à charge de la commune de Thônex s'élevant à CHF 75'000.- TTC.
4. D'amortir cette dépense de CHF 75'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 6150.330 dès la première année d'utilisation du bien qui est estimée à 2024.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt à hauteur du chiffre indiqué sous le point 1 destiné au financement de ces travaux.



Thônex, le 27 septembre 2023 — MZ/ck

(DA-23-102/cm 26/09/2023)